

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [mylaine-heroux-csscdr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0c5598b337417fcb3780bca3>

Date d'obtention : 2024-11-15 14:25:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, rencontrer la victime et/ou celui qui signale.

Deuxièmement, Évaluer l'incident à l'Aide de la grille d'évaluation.

Troisièmement, je dois vérifier les informations données auprès des autres jeunes témoins. Rencontrer les jeunes individuellement afin des sensibilisés à la vie privée de la victime et de l'importance de ne pas parler de l'incident aux autres.

Quatrièmement, après avoir rencontré tout le monde, je dois estimer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. C'est -à-dire que s'il y a de la pornographie juvénile, cela est un acte malveillant donc téléphone service de police. Si cas d'acte impulsif, politique école ainsi que rencontre avec policier-éducateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Intervenant scolaire doit toujours travaille avec les étapes d'intervention de la méthode sexto

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontrer l'instigateur, car il faut en tout temps protéger les élèves ayant fourni des informations et par la suite déterminer s'il s'agit d'un intention impulsive ou intention malveillant.